

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par

M. Tetart, M. Mathis et M. Fasquelle

ARTICLE 58

À l'alinéa 100, après le mot :

« centre-villes »,

insérer les mots :

« et en privilégiant l'utilisation des friches d'activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'issue des travaux de la commission des affaires économiques, il a donc été décidé de laisser un délai de réflexion sur l'urbanisme commercial et pour cela de demander un rapport au Gouvernement notamment sur les modifications à apporter pour réformer l'urbanisme commercial. Il serait dommage que ce rapport ne s'intéresse pas aux friches d'activité.

La revitalisation des friches d'activités est plus que souhaitable. Elle est nécessaire.

En effet, elle permet la revitalisation et l'optimisation d'un foncier déjà urbanisé. Elle permet également d'éviter la persistance dans le paysage de bâtiments dégradés qui obèrent l'attractivité d'une zone d'activités ou d'un territoire tout entier.

Elle permet aussi d'éviter le mitage urbain et contribue à une utilisation économe de l'espace.